

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la communauté de Communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du mardi 15 juillet au mardi 29 juillet 2025 inclus**, soit 15 jours consécutifs, sur le projet de **Règlement Local de Publicité intercommunale**.

Le siège principal de l'enquête a été fixé au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon à Belin-Beliet (33830).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site du registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-valdeleyre.fr/>.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- en les consignant sur les registres d'enquête disponibles au siège de l'enquête publique ainsi que dans les communes de la CDC du Val de l'Eyre, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante Madame la commissaire enquêteur, CDC du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon 33830 Belin-Beliet.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@valdeleyre.fr
- sur le registre dématérialisé de l'enquête accessible sur le site Internet suivant : <https://www.registre-valdeleyre.fr/>

Toute information relative au contenu du projet soumis à enquête publique peut être demandée à Monsieur Christophe RICHARD, Directeur de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre par courriel : urbanisme@valdeleyre.fr ou par téléphone 05 57 12 14 35 (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de communes dès la publication du présent avis.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux par décision n° E25000084/33 a désigné Madame Carole ANCLA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre PECHAMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Madame la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Espace 21, 1 rue Nicolas Brémontier, 33830 BELIN-BELIET, pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- **Mardi 15 juillet 2025 de 9h à 12h30**
- **Mardi 29 juillet 2025 de 14h à 17h30**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre est responsable de la procédure d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public intercommunal.